

## Intégration et discriminations

L'intégration des populations immigrées, la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances ont été retenus comme des axes transversaux des Contrats urbains de cohésion sociale.

Proposer des indicateurs d'intégration et de discrimination est complexe à plus d'un titre :

- De par la difficulté à disposer d'une définition claire de ces notions.
- En raison des objets à mesurer, à savoir "l'intégration" et les "discriminations".
- Du fait de la difficulté de compter, sur le plan statistique, les publics concernés.

## Quelles sont les conditions

L'intégration est une notion polysémique et fortement connotée. Dans le domaine de la politique publique d'intégration, le cadre de référence est celui posé par le Haut conseil à l'intégration (HCI).

L'intégration y est considérée comme un processus, qui s'inscrit dans la durée. Elle consiste en « une participation effective de l'ensemble des personnes appelées à vivre en France à la construction d'une société rassemblée dans le respect de valeurs partagées (liberté des personnes, laïcité de la vie publique, solidarité) telles qu'elles s'expriment dans des droits égaux et des devoirs communs », « Elle demande un effort réciproque, une ouverture à la diversité qui est un enrichissement mais aussi, une adhésion et une volonté responsable pour garantir et construire une culture démocratique commune ».

Ainsi l'intégration relève à la fois d'aspects objectivables mais aussi d'aspects subjectifs, qui amènent un individu à se considérer comme intégré et à être considéré comme tel.

La réflexion proposée ci-dessous s'intéresse seulement à l'aspect objectivable.

### QUI EST CONCERNÉ PAR L'INTÉGRATION ?

Les publics concernés par le processus d'intégration, sont les immigrés\*, c'est-à-dire des « personnes nées étrangères, dans un pays étranger, et qui vivent en France » (double critère : géographique de par le lieu de naissance, juridique de par la nationalité actuelle ou antérieure). Or souvent par simplification, on considère que l'intégration concerne les populations étrangères\*, c'est-à-dire toute personne résidant en France et n'ayant pas la nationalité française : primo-arrivants et étrangers nés en France (même si les enjeux d'intégration ne sont pas les mêmes pour ces deux publics).

De manière indirecte, le processus d'intégration concerne l'ensemble de la population. S'intégrer dans un groupe nécessite, de la part de ce dernier, de laisser la possibilité à un autre de le faire !

### DES PUBLICS DIFFICILES À COMPTER

Il est actuellement impossible en France compte tenu de la législation et des textes en vigueur, de disposer de données statistiques relatives aux personnes d'origine étrangère ou issues de l'immigration\*. La loi du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, précise qu'il est en effet « interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes... » (article 8).

De ce fait, seul le nombre d'étrangers ou d'immigrés est comptabilisé (la connaissance de la nationalité étant autorisée, ainsi que celle du pays de naissance des migrants).

Il est également possible, sous certaines réserves, de disposer de données administratives sur les primo-arrivants (par le biais du Contrat d'accueil et d'intégration) ou sur les demandeurs d'asile et réfugiés (personnes ayant obtenu l'asile).

Mais ces données présentent un certain nombre de limites rendant difficile toute comparaison ou mise en perspective. En effet, elles émanent d'organismes différents et sont élaborées dans des contextes spécifiques (données administratives liées à l'obtention d'un statut dans le cas de l'OFPPA\* par exemple et données déclaratives dans le cadre du recensement de la population).

## d'intégration ?

### DES INDICATEURS D'INTÉGRATION

Deux approches peuvent être retenues : celle prenant en compte le processus d'intégration et celle identifiant l'enjeu d'intégration (en quoi un territoire est-il ou non concerné ?...).

La prise en compte de l'enjeu d'intégration est appréciée à partir d'éléments sur :

- la composition de la population : part de la population étrangère et immigrée dans la population totale, diversité des nationalités, pourcentage de primo-arrivants (Insee, recensement de la population) ;  
- la participation à la vie locale (cf pp. 88-89).

L'appréciation du processus d'intégration est encore plus complexe, compte tenu des indicateurs disponibles. Deux aspects du processus peuvent être pris en compte :

- une dimension individuelle : on estime que le processus d'intégration est ponctué par un certain nombre de faits que l'on peut considérer, de manière un peu réductrice, comme des "marqueurs" d'intégration : acquisition de la nationalité française (données disponibles auprès du ministère de la Justice), évolution du taux de natalité, rapport à l'emploi des femmes, part de créateurs d'entreprises, maîtrise de la langue...  
- une dimension collective : la "normalisation" des comportements est considérée globalement comme un effet du processus d'intégration. Les difficultés dans ce domaine sont de déterminer quelle est la norme à prendre en compte (celle du territoire d'habitation, des Français... ?) et comment en rendre compte (sur la base de ressentis ou de représentations ?).

Plus que pour toute autre thématique, ces indicateurs relèvent d'une dimension interprétative et constituent souvent des éléments d'appréciation qu'il est nécessaire de mettre en perspective avec d'autres données (croiser les données pour éviter des interprétations erronées et s'assurer du caractère spécifique du résultat). Ces limites rendent d'autant plus nécessaires les approches qualitatives.

Le Haut conseil à l'intégration prône, comme dans le domaine de la citoyenneté, la mise en place d'un "baromètre de l'intégration", consistant en une enquête d'opinion, menée annuellement. Une approche de ce type pourrait être menée localement par des mini-sondages ou micro-trottoirs.

### POUR EN SAVOIR PLUS

Oriv, *Penser et mesurer l'intégration : Pour une approche entre théorie et pragmatisme*, Strasbourg, Oriv, septembre 2000, 115 p., Collection Les Cahiers de l'Observatoire n° 29

Haut conseil à l'intégration, *Les Indicateurs de l'intégration : statistiques ethniques, enquêtes sur les patronymes, mesure de la diversité, baromètre de l'intégration - Avis à Monsieur le Premier ministre*, Paris, HCI, janvier 2007, 57 p.

Oriv, *Étrangers et immigrés en Alsace : guide pour comprendre et agir*, Édition 2006, Strasbourg, Oriv, décembre 2006, 2 volets, 63 fiches.

Michèle Tribalat, *Faire France, Une enquête sur les immigrés et leurs enfants*, Paris, La Découverte, 1995, 225 p.

Julie Bourgoïn et Elisabetta Salvioni, *Mesurer l'intégration des étrangers vivant en Europe*, in *Hommes et migrations*, n° 1272, mars-avril 2008, 9 p.

## Quelle est la réalité

La notion de discrimination est plus facile à appréhender car elle fait l'objet d'une définition juridique. En effet les discriminations consistent « en toute action ou attitude qui conduit, à situation de départ identique, à un traitement défavorable de personnes du fait [d'un critère illégitime], qu'une intention discriminante soit, ou non, à l'origine de cette situation ». Le délit de discrimination est inscrit dans le Code pénal (art 225-1).

### QUI EST CONCERNÉ PAR LES DISCRIMINATIONS ?

!!! Les personnes "discriminées" ne constituent pas un groupe "stable" dans le temps. Le fait d'être discriminé résulte d'un comportement défavorable (refus d'un bien ou d'un service), reposant sur des représentations, au regard d'un certain nombre de critères considérés comme illégitimes, prohibés par la loi (comme l'apparence, le patronyme, l'origine réelle ou supposée des personnes mais aussi le genre...). Par exemple, une personne noire peut être assimilée à un étranger (la couleur renvoyant pour la personne à un caractère externe à la France), alors que la personne est française.

!!! La construction des discriminations repose sur les représentations qui s'alimentent d'un ensemble d'éléments (imaginaire collectif de l'immigration, peur de l'étranger, présence étrangère).

!!! C'est le même processus de représentation qui est à l'œuvre pour les publics dits issus de l'immigration\*, d'origine étrangère\* et en particulier les jeunes. Ils sont souvent renvoyés à une origine ou à une appartenance (supposée plus souvent que réelle, au regard de leur trajectoire) qui peut, dans certains cas, les exclure d'un travail ou d'un service.

!!! Ces discriminations marquent des personnes non au regard de leur nationalité, mais sur leur apparence et leur appartenance, supposée ou réelle, à une catégorie faisant l'objet de discriminations.

## des discriminations ?

### DES INDICATEURS DE DISCRIMINATION

!!! Un premier indicateur pourrait être les plaintes pour discrimination liée à l'origine auprès de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), des services de police ou du Procureur de la République. Mais le faible nombre de plaintes, lié à la difficulté à reconnaître et faire reconnaître les discriminations, incite à proposer d'autres moyens pour les mesurer.

!!! L'appréciation de la discrimination peut se faire en comparant les taux relevés pour un même indicateur entre deux types de population : la population française et la population immigrée/population étrangère (pour les discriminations liées à l'origine réelle ou supposée des personnes), les hommes et les femmes (pour les discriminations liées au sexe), etc.

!!! Ce différentiel de situation, s'il n'est pas expliqué par une différence sociale, est attribué à une discrimination. Les enquêtes par testing ou "test de situation" permettent de pointer ces situations.

!!! Dans la mesure où les discriminations sont toujours référées sur le plan législatif à l'accès à un bien ou à un service, on s'interrogera plus particulièrement sur les discriminations dans le domaine de l'emploi, de la formation et du logement. Pour chacun de ces thèmes il est possible de croiser les données avec le genre, l'âge et la nationalité.

!!! Par exemple, si on s'intéresse à la répartition de la population immigrée dans le logement, on va vérifier sur un territoire la répartition des Français et des immigrés en fonction de différents critères (l'année et la nature du parc de logement...). La surreprésentation des immigrés dans le logement social construit dans les années 50-70 peut amener à penser à une discrimination dans le domaine du logement privé.

!!! Là aussi, des indicateurs qualitatifs peuvent compléter les données chiffrées :

- l'analyse des représentations dans les médias ;
- l'analyse des représentations des habitants ;
- la perception et le vécu du racisme et des discriminations.

### POUR EN SAVOIR PLUS

!!! Clapest, Oriv, *Emploi et discriminations raciales en Alsace : où s'adresser ?* *Annuaire des structures qui agissent auprès des victimes*, Strasbourg, Oriv, juin 2007, 77 p.

!!! Oriv, *Dossier ressources - Discriminations raciales : éléments de compréhension et d'action*, Strasbourg, Oriv, décembre 2006, 45 p.

!!! HALDE, *Rapport annuel 2007*, Paris, HALDE, 2008, 184 p.

!!! Gwénaële Calvès, *Le "testing" contre les discriminations*, in *Horizons stratégiques*, n° 5, août 2007

## Intégration et discriminations

∞ Le public concerné par les discriminations liées à l'origine (réelle ou supposée), n'est pas celui stricto sensu concerné par le processus d'intégration. Ainsi les publics discriminés peuvent être des personnes n'ayant jamais migré.

∞ Les personnes concernées par le processus d'intégration peuvent rencontrer des discriminations liées à leur origine, réelle ou supposée, mais le lien n'est pas automatique.

∞ Il faut également préciser qu'un certain nombre de personnes, souvent désignées comme "jeunes issus de l'immigration" rencontrent des difficultés qui ne relèvent pas à proprement parler d'un déficit d'intégration, mais de phénomènes de discriminations.

∞ Le lieu de résidence ne fait pas partie des critères prohibés par la loi. Cependant, la discrimination territoriale est une réalité vécue par de nombreux habitants de quartiers d'habitat populaire. Ajoutée à la discrimination liée à l'origine, supposée ou réelle, il peut y avoir un phénomène de double discrimination (voire triple pour les femmes).